

REGLEMENT DU

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

DU LYCEE SUGER

Le service de restauration du lycée SUGER fonctionne à la réservation.

I – INSCRIPTION :

Les élèves et étudiants qui désirent prendre le repas de midi au restaurant scolaire doivent s'inscrire à la prestation :

- 1)- en fournissant l'attestation de quotient familial (calcul du tarif mis en place par la Région)
- 2)- en versant une provision de 10 euros minimum exigible au moment de l'inscription (7 € crédit d'avance pour les repas + 3 € prix de la carte).

Les élèves recevront une carte d'accès à la restauration, lors de leur inscription. Le prix de la carte est fixée à 3 euros. Cette carte reste valable pendant toute leur scolarité au sein du lycée.

Cette carte est nominative et ne doit, en aucun cas, être utilisée par un tiers ; son utilisation par toute autre personne que son titulaire est considérée comme une fraude, qui expose son utilisateur comme son titulaire à des sanctions.

En cas de perte ou de dégradation, l'élève doit immédiatement en informer le service d'intendance du lycée qui remplacera la carte moyennant le versement du tarif voté en conseil d'administration : (3 €). L'éventuel solde est transféré sur la nouvelle carte.

II - RESERVATION DE REPAS :

Le repas du jour doit obligatoirement être réservé au plus tard à 10H00.

Il est possible de faire des réservations de repas 15 jours à l'avance si le solde est positif.

2 moyens de réservation possible :

- réservation en ligne via l'ENT (code d'identification remis à la rentrée)
- sur la borne située auprès du CDI

III - MODALITÉS FINANCIÈRES :

1. Prix de la restauration scolaire

Les tarifs des repas sont définis, annuellement par la Région Ile de France. Il appartient à la famille de produire un justificatif de ressources lors de l'inscription, à savoir :

soit : l'attestation de paiement de la CAF précisant bien les noms et prénoms des enfants (voir le site www.caf.fr)

soit : l'attestation « Région Ile de France » téléchargeable sur www.iledefrance.fr/équitable

En l'absence de pièces justificatives permettant le calcul du tarif adéquat, le tarif le plus élevé sera appliqué, soit 4,40 €.

2. Modalités de paiement des prestations

Il appartient à l'intéressé de veiller à alimenter le crédit de sa carte. Le solde de la carte est indiqué à chaque passage en restauration, ou après toute réservation. Un seul passage peut être débité par jour.

La carte peut être créditée auprès du service intendance, du lundi au vendredi, de 8H à 12h :

- paiement en ligne via l'ENT.  les codes d'authentification vous seront remis à la rentrée.
- par chèque libellé au nom de l'agent comptable du lycée Suger,
- en espèces auprès du service intendance

IV - AIDES SOCIALES :

La région Ile de France a mobilisé des moyens financiers afin de réduire le coût des frais de restauration supportés par les familles en créant le dispositif EquiTables.

En outre, d'autres aides telles que les bourses nationales, les fonds sociaux sont mobilisables. Il convient de prendre l'attache du secrétariat de l'intendance ou du service social pour en connaître les modalités d'obtention exactes.

Les revenus des familles sont pris en compte à travers une tarification au quotient familial (QF) selon une grille tarifaire unique de 10 tranches.

V - ACCUEIL DES ELEVES :

Aucune nourriture, ni boisson provenant de l'extérieur n'est autorisée dans la salle de restaurant.

L'accès du self est strictement réservé aux usagers et est interdit à tout élève n'ayant pas réservé son repas du jour.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Le service est ouvert tous les jours de 11h50 à 13h15

L'oubli de la carte doit rester exceptionnel. **L'élève qui n'aura pas réservé ou qui aura oublié sa carte attendra la fin du service** pour que le responsable du service active éventuellement son passage (sous réserve de crédit sur la carte et de disponibilité de denrées en cas d'oubli de réservation).

Attention : Aucun passage ne sera autorisé si le crédit cantine est insuffisant.

VI - DISCIPLINE :

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur.

Il est demandé aux élèves, usagers du SRH, d'avoir un comportement correct. L'accès à la demi-pension et le moment du repas doivent se faire dans le calme.

Les élèves doivent le respect au personnel de service ainsi qu'à tous les membres de la communauté éducative. Ils doivent, également, prendre soin du matériel mis à leur disposition. Tout objet brisé ou détérioré pourra être facturé aux familles selon le montant défini en conseil d'administration.

Tout manquement aux règles du SRH par un élève, peut entraîner son exclusion temporaire ou définitive du service de restauration, sur simple décision du chef d'établissement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez écrire à : intendance@suger.fr

La Gestionnaire

Le Chef d'Etablissement